

les prêts de cette nature, les prêts accordés aux cultivateurs devant être du domaine de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (dont une disposition veut que le taux d'intérêt ne doive pas excéder 5 p.c. par année) et le gouvernement fédéral, aux termes de la loi, garantit les pertes subies par les banques jusqu'à concurrence de 10 p.c. de l'ensemble des prêts ainsi garantis. Cet article renferme certaines modifications ayant pour but d'assurer de plus grandes facilités d'emprunt à d'autres genres d'emprunteurs et de simplifier la procédure de prise de possession de garantie, prévue dans cet article.

Le taux d'intérêt minimum ou escompte à prélever est réduit de 7 p.c. à 6 p.c. par année (art. 91). Une proposition du Ministre des Finances voulant que de petits prêts soient accordés au taux d'intérêt effectif de 9 $\frac{3}{4}$ p.c. par année—soit beaucoup moins que la moitié du taux demandé alors par les compagnies de petits prêts sur des emprunts semblables—a été finalement abandonnée par le Ministre, à cause des protestations du Comité des banques et du commerce et des banquiers qui étaient d'avis qu'ils pourraient fournir ces prêts sans exiger plus que le maximum de 6 p.c.*

La responsabilité des banques en ce qui concerne les soldes non réclamés au Canada depuis dix ans sera transférée à la Banque du Canada contre remboursement d'une même somme à cette institution (art. 92). Les soldes non réclamés étaient auparavant déclarés au Ministre des Finances, mais la banque intéressée en demeurait responsable.

Sous-section 2.—Statistiques réunies des banques à charte

Afin de donner une idée nette de la nature des opérations bancaires au Canada, le passif des banques est étudié au tableau 7 sous deux aspects différents: le passif envers les actionnaires et le passif envers le public, celui-ci étant ordinairement le seul considéré lorsqu'il s'agit de déterminer l'état financier d'une banque. L'actif est divisé en quatre catégories, l'actif non classifié étant ajouté au total. Le lecteur

* Les banques commerciales sont maintenant entrées pour de bon dans le domaine des petits prêts et des prêts personnels et y font des affaires importantes. Malheureusement ce genre d'affaires n'est pas séparé de celui des prêts généraux, de sorte qu'il n'est pas possible de comparer la place qu'elles occupent dans ce domaine comparativement aux compagnies de petits prêts (voir pp. 1019-1021).

RÉPARTITION DU PASSIF EN POURCENTAGE DE L'ACTIF

